

## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 11 mars 1955.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ainsi que nous l'avions décidé hier, nous allons continuer ce matin à interroger le général McNaughton au sujet de ce qu'il nous a exposé.

A M. Byrne le premier.

Le général A. G. L. McNaughton, président de la Section canadienne de la Commission conjointe internationale, est appelé.

*M. Byrne:*

D. Monsieur le président, je tiens à dire dès le début que mes questions porteront seulement sur le très important projet du bassin du Columbia. C'est apparemment le seul projet envisagé, du point de vue du bill. Je veux d'abord poser au général une question à laquelle il ne voudra peut-être pas répondre, mais qui me paraît pertinente. On semble avoir l'impression, chez des personnages importants, que ce projet de loi n'a pas tant pour but de régler une question économique de retenue des eaux et d'énergie hydro-électrique que de discipliner un autre gouvernement. Que dites-vous de cette manière de voir? Ma question est-elle loyale?— R. Monsieur le président, je ne crois pas avoir compétence dans ce domaine, dans celui des intentions supérieures des gouvernements. Je ne suis que le président de la Section canadienne de la Commission conjointe internationale. En tout cas, je puis bien vous dire que je n'ai jamais entendu parler de sentiments de ce genre.

Le but de ce projet de loi, ainsi que je le comprends après en avoir étudié tout le contexte, est de combler une lacune d'ordre administratif dans l'exercice des fonctions et responsabilités qui sont très nettement confiées et imposées, — si je puis employer ce mot, — aux autorités fédérales en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sont des questions qui touchent par essence aux relations extérieures du Canada. Lorsqu'il se fait quoi que ce soit au Canada qui modifie le débit d'un cours d'eau coulant vers les États-Unis et qui puisse causer des ennuis à nos bons voisins du sud, le pouvoir fédéral doit absolument s'en inquiéter.

D'après ce que je comprends à ce projet de loi, — je parle toujours sous réserve de ce que diront les juristes de l'État et les rédacteurs parlementaires, et je ne prétends nullement avoir compétence pour exprimer des opinions dans leur langage juridique, — j'estime que le projet de loi ne fait rien d'autre que ceci: sans ajouter quoi que ce soit aux pouvoirs des autorités fédérales, il présente, maintenant que nous en sommes rendus à un stade où ces choses-là sont importantes dans les rapports quotidiens des deux pays, une intervention administrative et une occasion de mettre les choses au point avant que ne soit prise la décision permanente, définitive, que représenterait la délivrance d'un permis, afin que tout soit examiné avec autorité; de la sorte, nous serons assurés, avant de commencer quoi que ce soit, qu'un ministère quelconque ne viendra pas nous arrêter au milieu des travaux et tout mettre sens dessus dessous du point de vue international.

D. Général, vous nous avez donné à entendre que le gouvernement des États-Unis n'a jamais accordé le droit à des indemnités d'aval. Dans le cas de l'offre de la Kaiser Aluminum Company d'accorder au Canada une part de l'énergie produite, en retour de la permission d'emmagasiner l'eau dans les